

**PERMISSION DE VOIRIE  
ARRETE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT  
PORTANT AUTORISATION D'ENTREPRENDRE DES TRAVAUX  
FDAC 2024**

**ROUTE DU PONT DE FONTE, RUE DES PRUNUS, RUE MESLIER, PLACE DU CAFE DU CENTRE, RUE  
SUNOTTE, RUE PRINCIPALE DE PEUSSEC, RUE DE LA PLANCHE, RUE DES COMBES, ET AUTRES  
VOIES ET CHEMINS RURAUX**

Le Maire de la commune VARS,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;  
Vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles L2212.1 à L2213.3 ;  
Vu le code de la route et notamment les articles R110-1 à 3, R411-2 et suivants, R412-49, R417- 2 et  
suivants ;  
Vu l'instruction interministérielle sur les signalisations routières (livre 1 - quatrième Partie - signalisation de  
prescription) approuvée par l'arrêté interministériel ;  
Vu la demande en date du 31 mai 2024 de M. BERNARD Thierry, représentant l'**Entreprise BERNARD  
TPGT**, sise 2 Chemin des Vallées, ZA DE Villejésus 16140 VILLEJESUS, qui sollicite l'autorisation  
d'occuper le domaine public pour des **travaux de voirie dans le cadre du FDAC 2024, ROUTE DU PONT  
DE FONTE, RUE DES PRUNUS, RUE MESLIER, PLACE DU CAFE DU CENTRE, RUE SUNOTTE, RUE  
PRINCIPALE DE PEUSSEC, RUE DE LA PLANCHE, RUE DES COMBES, ET AUTRES VOIES ET  
CHEMINS RURAUX à Vars, du Lundi 3 juin 2024 au Vendredi 2 août 2024,**

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures visant à sécuriser les lieux ;

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 : L'Entreprise BERNARD TPGT est autorisée à occuper le domaine public pour  
effectuer des travaux de voirie dans le cadre du FDAC 2024, comme énoncé ci-dessus, ROUTE DU  
PONT DE FONTE, RUE DES PRUNUS, RUE MESLIER, PLACE DU CAFE DU CENTRE, RUE SUNOTTE,  
RUE PRINCIPALE DE PEUSSEC, RUE DE LA PLANCHE, RUE DES COMBES, ET AUTRES VOIES ET  
CHEMINS RURAUX à Vars, du Lundi 3 juin 2024 au Vendredi 2 août 2024.**

**ARTICLE 2 : Du Lundi 3 juin 2024 au Vendredi 2 août 2024 :**

- Le stationnement sera strictement interdit au droit du chantier, durant toute la durée des travaux,  
sauf pour les engins de chantier.**
- La circulation sera aménagée, interdite ou alternée au droit des chantiers, durant toute la durée des  
travaux sauf pour les engins de chantier.**

**ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle -  
quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux à  
savoir : l'entreprise BERNARD TPGT sise Route de Ruffec 16140 VILLEJESUS, représentée par M.  
BERNARD Thierry, sera tenue responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le Maire que vis-  
à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de ces travaux.**

**ARTICLE 4 : Les dispositions définies à l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de la  
signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus.**

Le pétitionnaire devra remettre les lieux en état. A la fin des travaux, l'entreprise devra contacter la mairie  
afin qu'un constat soit dressé par le responsable de la voirie

**ARTICLE 5 : M. le Maire de la commune de VARS, ainsi que M. le Commandant du Groupement de  
Gendarmerie de la Charente sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui  
sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.**

VARs, le 31 mai 2024

Le Maire, *Jc*

Jean-Marc De LUSTRAC  
**L'Adjoint Délégué  
A. PENAUD**

